

Eclairages sur une infraction pénale : le délit d'abus de biens sociaux

Fiche pratique publié le 20/04/2024, vu 766 fois, Auteur : <u>Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit</u> acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA

Eclairages sur une infraction pénale : le délit d'abus de biens sociaux et accessoirement sur le délit d'abus de confiance

A savoir : Le paiement de l'astreinte oblige le dirigeant de la société à titre personnel et non la société. Le dirigeant faisant supporter le paiement de l'astreinte à la société s'expose à des poursuites pour **abus de biens sociaux**.

Source:

https://www.legavox.fr/blog/damery-avocate/convocation-devant-president-tribunal-commerce-35340.htm

DE PLUS:

https://www.justifit.fr/b/guides/droit-societes/abus-de-biens-sociaux/

https://www.legalstart.fr/fiches-pratiques/dirigeant-entreprise/abus-de-biens-sociaux/

https://www.chapelleavocat.com/blog/abus-de-biens-sociaux

https://www.avocat.fr/sites/default/files/QU%27EST%20CE%20QU%27UN%20ABUS%20DE%20BIEI

https://www.agence-francaise-

anticorruption.gouv.fr/files/files/AFA_Guide_conflits%20interets_FR_juin%202022.pdf

https://open.lefebvre-dalloz.fr/droit-affaires/dirigeant-societe/abus-biens-sociaux_dz-oasis-000004

https://www.village-justice.com/articles/est-abus-biens-sociaux,45775.html

https://www.village-justice.com/articles/delit-abus-biens-sociaux,33564.html